



Carrefour : Les Ministres régionaux de l'Emploi se réunissent en urgence

Bruxelles, 26 janvier - Hier, Carrefour présentait son plan de transformation pouvant entraîner la suppression de 1.233 emplois en Belgique. Suite à cette déclaration et sur initiative de Didier Gosuin, Ministre bruxellois de l'Emploi, une réunion de crise réunissant Philippe Muyters, Ministre flamand de l'Emploi et Pierre-Yves Jeholet, Ministre wallon de l'Emploi ainsi que des représentants des organismes publics d'Emploi et de Formation, s'est tenue, ce vendredi 26 janvier.

Cette collaboration interrégionale a été anticipée tenant compte de l'ampleur potentielle des licenciements collectifs au sein de Carrefour Belgium. Objectif de l'anticipation : ne pas attendre la phase de notification des licenciements collectifs pour préparer et construire une réponse publique coordonnée face à l'enjeu social qui transcende les frontières régionales.

La priorité est évidemment laissée au dialogue social qui doit avoir lieu entre les syndicats et la direction de Carrefour. Les Ministres régionaux de l'Emploi ont rappelé qu'ils seront à l'écoute des attentes et des besoins des interlocuteurs sociaux afin de limiter, tant que faire se peut, l'impact social.

A l'issue de ces négociations, et si la loi Renault est enclenchée, les Régions mettront en place une cellule de crise interrégionale afin de coordonner leurs actions.

« Après Delhaize en 2015, c'est un autre géant de la distribution qui dépose un plan de restructuration. Le licenciement de centaines de personnes chez Carrefour doit susciter auprès des pouvoirs publics régionaux une action coordonnée et cohérente afin de limiter l'impact social », déclare Didier Gosuin, Ministre bruxellois de l'Emploi et de l'Economie.

« Il y a beaucoup de postes vacants, et donc aussi des opportunités d'emploi pour les personnes impactées. Nos services de médiation travaillent ensemble afin de les aider. Par exemple, il est important que nous cartographions les compétences des personnes touchées le plus rapidement possible », dit Philippe Muyters, Ministre flamand de l'Emploi.

« La première priorité est de limiter les licenciements. La solidarité interrégionale devra ensuite permettre d'accompagner au mieux les personnes qui ont perdu leur emploi », explique Pierre-Yves Jeholet, Ministre wallon de l'Emploi.

Contacts Presse

Pauline Lorbat – Cabinet Didier Gosuin – 0485 89 47 45

Veerle Van Nieuwenhuysen – Cabinet Philippe Muyters – 0486 49 44 80

Nicolas Reynders – Cabinet Pierre-Yves Jeholet – 0473 27 14 79

Annexe – Loi Renault

La procédure Renault impose à l'entreprise qui prévoit ou annonce un licenciement collectif d'organiser le dialogue entre la direction de l'entreprise et les représentants des travailleurs.

Elle existe depuis 1997. L'Etat belge l'a mise en place suite à la fermeture brutale de l'usine Renault à Vilvorde. Le but est de permettre aux organisations syndicales d'être complètement informées de la situation et de pouvoir présenter des solutions alternatives.

Cette procédure comprend deux phases.

- La phase d'information et de consultation.

Lors de cette première phase, la direction est obligée d'expliquer aux représentants des travailleurs les motifs du licenciement collectif et de répondre à toutes leurs questions et demandes d'informations. Les syndicats mettent généralement cette phase à profit pour présenter des alternatives avec l'objectif soit de corriger le plan initial de l'entreprise et de réduire ainsi le nombre des licenciements, soit même de pouvoir stopper le projet de licenciement collectif. Ceci ne s'est produit qu'une seule fois, lors de la restructuration de Volkswagen Forest. Suite aux efforts conjoints des représentants des travailleurs et des différents niveaux de pouvoir politique, la direction a finalement décidé de produire l'Audi A1.

- La phase de négociation.

Au terme de la consultation, si l'entreprise maintient sa décision de fermer ou restructurer l'entreprise, le dialogue porte sur les modalités du plan social : licenciements (qui et sur quelle base), départs volontaires, mises à la retraite ou départs en prépension.